

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2012**

### Etaient présents :

Mmes Fabienne AGLAT – Agnès GREIVELDINGER – Danielle GUILLAUME – Corinne REYTER – Christelle SAVARINO

MM. Noël BELLI – Jean-Pierre BIANCHI — Claude CHEZEAU – Pierre FIZAINE – Fabrice FRANCHINA – Jacques MAZZICHI – Savério MURGIA – Oscar SCROCCARO – Mario TODESCHINI – Patrick WINCKERT

### Excusé et représenté :

M. Ignace BERTOLINO par M. Mario TODESCHINI

M. Christian BORELLI par M. Pierre FIZAINE

### Absents :

Mme Rose GOMES DA SILVA

M. Didier MANTINI

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code de l'Administration Communale, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme REYTER Corinne a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### **1) Compte administratif et Compte de gestion 2011 ;**

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-31.

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2011 a été réalisée par le Trésorier Principal de Longwy et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Commune.

Monsieur le Maire précise que le Trésorier principal a transmis à la Commune son compte de gestion et que ce dernier a été joint au budget primitif 2012,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion de Monsieur le Trésorier Principal de Longwy,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur Patrick WINCKERT,

Monsieur FIZAINE Pierre fait connaître sa décision de sortir de la salle du conseil et de ne pas participer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier Principal pour l'exercice 2011 et dont les écritures sont conformes à celle du compte administratif pour le même exercice.

### **2) Affectation des résultats exercice 2011 ;**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2011.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2011

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 719 937,87 Euros (sept cent dix-neuf mille neuf cent trente-sept euros et quatre-vingt-sept centimes)
- un excédent d'investissement de 434 087,77 Euros (quatre cent trente-quatre mille quatre-vingt-sept euros et soixante-dix-sept centimes)

Décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats de l'exercice 2011 comme suit :

- 719 937,87 Euros (sept cent dix-neuf mille neuf cent trente-sept euros et quatre-vingt-sept centimes) au crédit du compte « 1068 ».
- 434 087,77 Euros (quatre cent trente-quatre mille quatre-vingt-sept euros et soixante-dix-sept centimes) au crédit du compte 001

### **3) Subventions aux associations :**

Après étude par la commission des demandes de subventions déposées en Mairie, et, après en avoir délibéré, les Conseillers, à l'unanimité, décident de répartir les subventions de la manière suivante

Pétanque :	800 €
Sporting Club :	6 000 €
Tennis Club :	6 200 €
AGEM :	78 €
ARPA :	1 500 €
Football club :	6 000 €
Comité des fêtes :	1 500 €
ECREL :	1 800 €
Coopérative école maternelle :	1 134 €
Coopérative école primaire :	2 196 €
C.C.A.S. :	1 000 €
Caisse des écoles :	16 000 €
Sclérose en plaque :	200 €
Paroisse Notre Dame de la Moulaine :	1 000 €
FNATH :	200 €
Croix Bleue :	100 €
AFM :	100 €
Foyer socio éducatif Vauban :	200 €
Ecole de musique de Lorraine :	100 €
Restos du cœur :	300 €
Don du sang :	200 €
AEIM :	300 €
Pour un sourire Handicap :	200 €

### **4) Adhésions aux organismes partenaires :**

#### **a) Association des Maires de Meurthe-et-Moselle**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de renouveler les adhésions de la Commune à l'Association des Maires de Meurthe-et-Moselle.

La cotisation générale 2012 s'élève à 1456,64 €.

La cotisation informatique 2012 est quant à elle de 987 €.

Les Conseillers après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- acceptent ces cotisations
- disent que ces dépenses sont inscrites au Budget Prévisionnel 2012

#### **b) AGAPE**

Le Maire rappelle aux Conseillers que la Commune participe au financement de l'Agence de l'Urbanisme de l'Agglomération du Pôle Européen de Développement (A.G.A.P.E.) à charge pour elle de répartir ces fonds en fonction de ses différents programmes de travail.

Pour l'année 2012, l'Assemblée générale du 22/11/2011 a voté la cotisation des Communes à 1,53 € par habitant, soit pour la commune (1,53€ x 2276) 3 482,28 euros (trois mille quatre cent quatre-vingt-deux euros vingt-huit centimes).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- donne son accord sur le montant proposé,
- dit que cette somme est prévue au BP 2012.

### **c) Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement**

Le Maire rappelle aux Conseillers que la Commune adhère au Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement.

Pour l'année 2012, le coût du renouvellement de l'adhésion pour la commune est de 152,46 € (cent cinquante-deux euros et quarante-six centimes).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- donne son accord sur le montant proposé,
- dit que cette somme est prévue au BP 2012.

### **d) PEFC Lorraine**

Le Maire informe les Conseillers qu'il convient de se prononcer sur la contribution de la Commune à PEFC Lorraine (ALCF).

La cotisation 2012 s'élève à 39 € (trente-neuf euros).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accepte cette cotisation de 39 euros,
- dit que cette somme est prévue au BP 2012.

### **e) Domi Réseau**

Le Maire rappelle aux Conseillers que la Commune adhère à Domi Réseau.

Au titre de l'année 2012, la cotisation de commune est fixée à 0,15€ par habitant âgé de plus de 60 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- donne son accord pour cette cotisation,
- dit que la somme est prévue au BP 2012.

### **f) J'aime le Cinéma**

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier reçu en Mairie concernant la cotisation 2012 à J'aime le Cinéma.

La cotisation est fixée à 0,50 € par habitant soit  $2276 \times 0,5 = 1138$  €.

Les Conseillers, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- acceptent cette demande
- disent que la cotisation est prévue au BP 2012.

### **g) Association des Maires Ruraux de Meurthe-et-Moselle**

Monsieur le Maire rappelle à ses conseillers que La Commune adhère depuis quelques temps à l'association des Maires Ruraux de Meurthe-et-Moselle.

Pour renouveler l'adhésion de la commune à cette association, il convient de payer la cotisation 2012 s'élevant à 90 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte cette cotisation
- dit que la somme est prévue au BP 2012

#### **h) SITRAL**

Monsieur le Maire fait lecture du courrier du SITRAL fixant la participation 2012 des communes.

Le Comité Syndical a arrêté le 7 mars 2012 une participation de la commune de Mexy pour un montant de 29 261 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte cette participation.

#### **5) Bons de fournitures scolaires ;**

Chaque année, il est alloué à la rentrée scolaire un bon d'achat à chaque enfant de la Commune fréquentant un établissement secondaire et n'ayant pas atteint l'âge de 18 ans avant le jour de la rentrée scolaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de maintenir le montant du bon scolaire 2012 à 50 €.

#### **6) Tarif cantine ;**

##### **a) Tarif Familles**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer les nouveaux tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année 2012.

La commission propose de ne pas changer les tarifs. Les tarifs sont fixés ainsi :

Quotient familial	De 0 à 499	De 500 à 1 099	1 100 et plus
Garderie matin	2,10	2,35	2,60
Garderie midi	1,65	1,85	2,10
Repas	3,85	3,85	3,85
Garderie Soir	2,65	2,95	3,30
Total journée	10,25	11	11,85

Les conseillers après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident d'appliquer la proposition de la commission périscolaire à compter du 1er janvier 2012.

##### **b) Tarif Personnel Communal**

Monsieur le Maire informe ses conseillers de la demande formulée par certains agents communaux. Ils souhaiteraient savoir s'il serait possible d'obtenir une réduction sur les tarifs de l'ALSH La Capucine pour leurs enfants.

La commission du personnel et la commission petite enfance ont examiné cette demande et ont émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré et à une voix contre, deux abstentions et à quatorze voix pour, le Conseil Municipal décide d'octroyer une remise de 20% aux employés communaux sur l'ensemble des prestations de service de l'ALSH La Capucine (accueil périscolaire, mercredis récréatifs et vacances scolaires).

### **7) Motion collège Vauban :**

Le plan « Collège nouvelle génération » a été présenté par le Conseil Général de Meurthe et Moselle lors de la conférence territoriale du 24 janvier 2012, du conseil d'administration du 02 février 2012.

Les comptes rendus de ces réunions ont été relayés par la presse locale ; les différentes hypothèses et propositions sur les collèges du secteur de Longwy ont suscité de réelles inquiétudes de la part des enseignants, des parents d'élèves et des élus quant au devenir de notre collège Vauban dont la fermeture a été envisagée.

Ce dernier est la continuité pour nos enfants ayant fréquenté l'école primaire Pierre Brossolette à Mexy.

Idéalement situé de l'autre côté du viaduc avec des temps de trajet relativement courts, il est le collège le plus proche pour nos enfants.

Il fait partie d'un pôle scolaire cohérent formé par le lycée avec sa restauration, sa médiathèque, sa plaine de jeux et son cosec.

Le collège donne satisfaction à l'ensemble des enseignants, aux parents d'élèves et aux collégiens attachés à leur établissement.

Le conseil municipal de Mexy est appelé à :

- Demander le maintien du collège Vauban sur le territoire de Longwy
- Apporter son soutien aux élèves, aux parents d'élèves, aux enseignants et à l'équipe administrative pour le maintien du collège Vauban.
- Mettre tout en œuvre pour la défense du collège Vauban, dont les atouts évidents sont nombreux

### **8) Motion Hôpital de Mont-Saint-Martin**

Les élus de la commune de Mexy demandent avec force le maintien de l'hôpital de Mont-Saint-Martin pour les raisons suivantes :

Les hôpitaux les plus proches sont situés à plus de 40 minutes de l'agglomération de Longwy (sans parler du canton de Longuyon et des communes de la Meuse) (soit l'équivalent de 110 000 habitants) ce qui aurait pour conséquence de mettre en péril la vie des personnes devant être soignées en urgence.

Dans la pyramide des âges du bassin les personnes âgées de plus de 60 ans représentent un tiers des habitants, d'où une obligation de soins de proximité.

La population du bassin de Longwy durement touchée par la crise de la sidérurgie a dû se porter caution et rembourser les emprunts contractés par l'ex AHBL avec toutes les conséquences pour les budgets de la CCAL.

Pour toutes ces raisons, le conseil municipal de Mexy demande que tout soit mis en œuvre pour le maintien de l'hôpital.

### **9) Attribution marché maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la parcelle du sauci fossé :**

Suite à l'appel d'offres de la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la parcelle sise au dessus du sauci fossé, la commission d'appel d'offres a étudié les offres reçues et propose de retenir l'offre de la société BEA qui s'élève à 27 000 € HT.

Monsieur MURGIA Savério fait connaître sa décision de sortir de la salle du conseil et de ne pas participer au vote.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'attribuer ce marché à l'entreprise BEA.

### **10) Chemin de la forêt ;**

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier du Pôle Topographique de Gestion Cadastre de Nancy demandant au Conseil Municipal de délibérer sur le transfert dans le domaine public des parcelles AH 742-743-744-745-746-747-748-749-750 et 751 situées chemin de la forêt.

Considérant que rien ne s'y oppose, les Conseillers autorisent, à l'unanimité, le transfert de ces parcelles dans le Domaine Public.

### **11) Vote des taux ;**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer les taux d'imposition de 2012 des 4 taxes directes locales.

Il propose de maintenir les taux au niveau actuel.

Les Conseillers, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident de fixer en 2012 les taux suivant :

	Taux votés
Taxe d'habitation	20,04%
Foncier bâti	10,39%
Foncier non bâti	29,74%
CFE	22,67%

### **12) Budget 2012 ;**

Les finances du budget primitif 2012 s'établissent comme suit :

Dépenses et Recettes de Fonctionnement	1 499 021,26 €
Dépenses et Recettes d'Investissement	2 595 915,50 €
soit un total de	4 094 936,76 euros.

Après en avoir délibéré, les Conseillers Municipaux adoptent le budget primitif 2012.

### **13) Décision modificative ;**

Suite à une erreur sur le budget communal 2012, il convient de procéder aux modifications suivantes :

En dépense d'investissement :

- au compte 192 chapitre 040 : - 550,26 €
- au compte 1641 chapitre 040 : + 550,26 €

En recette d'investissement :

- au compte 2111 : - 11 350,26 €
- au chapitre 024 : + 11 350,26 €

En dépense de fonctionnement :

- au compte 675 chapitre 042 : - 11 350,26 €
- au compte 60622 : + 11 350,26 €

En recette de fonctionnement :

- au compte 776 chapitre 042 : - 550,26 €
- au compte 775 : - 52 000 €
- au compte 7788 : + 52 550,26 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal accepte ces modifications.

### 13) Questions diverses.

Néant